

Avis de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

PROPHIL

17 rue Campagne Première, 75014 Paris

Exercice clos le 30 juin 2022

Aux associés,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Vérification, n°3-1860 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixée sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et relative à la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme disponible sur demande.

Conclusions

Nous soulignons la bonne cohérence de la mission et son alignement vis-à-vis de l'activité de PROPHIL. Compte-tenu de la taille et des moyens de l'entreprise, nous soulignons l'ambition de PROPHIL d'avoir défini dix-neuf objectifs opérationnels à atteindre pour lesquels PROPHIL :

- a mis en œuvre des actions et des moyens adéquats sur la période couverte par notre vérification
- a atteint dix-huit objectifs opérationnels sur dix-neuf à la fin de la période couverte par notre vérification

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chacun des objectifs sociaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts,

- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis pour chacun des objectifs sociaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, à l'exception de l'objectif social « Accompagner les entrepreneurs et les organes de gouvernance dans leur bascule stratégique vers des modèles alternatif » pour lequel trois objectifs opérationnels sur quatre¹ sont atteints
- par conséquent, la société PROPHIL respecte les objectifs sociaux « Promouvoir et diffuser des modèles alternatifs auprès des entrepreneurs et des pouvoirs publics et inciter à la transformation du cadre légal » et « Forger des modèles alternatifs de contribution des entreprises au bien commun » qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.
- par conséquent, la société PROPHIL ne respecte pas l'objectif social « Accompagner les entrepreneurs et les organes de gouvernance dans leur bascule stratégique vers des modèles alternatifs » qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- PROPHIL s'est donné pour mission uniquement des objectifs sociaux. Nous avons étudié la justification par PROPHIL de l'absence d'objectif environnemental dans ses statuts
- L'engagement « Garantir notre indépendance éditoriale » présenté dans le rapport de mission de PROPHIL ayant été considéré par PROPHIL comme « non prioritaire et non névralgique dans le modèle de mission », les objectifs opérationnels qui en découlent n'ont pas été pris en compte afin de se positionner sur l'atteinte de l'objectif social « Forger des modèles alternatifs de contribution des entreprises au bien commun »
- Les résultats obtenus pour les objectifs "Organisation de rencontres et/ou conférences 2 fois par an autour de nos sujets", "Participation à au moins 10 conférences par an en lien avec nos sujets, en région et à l'international, en tant qu'animateur ou intervenant" et "Plaidoyer dans les media à travers au moins 5 tribunes et/ou interviews par an à notre initiative" issus de la déclinaison opérationnelle de l'objectif social "Promouvoir et diffuser des modèles alternatifs auprès des entrepreneurs et des pouvoirs publics et inciter à la transformation du cadre légal" sont deux à quatre fois plus élevés que les cibles initialement définies

¹ Objectifs opérationnels atteints : « 100% des missions doivent être soutenues par les directions générales (COMEX, CODIR, DG, etc.) et réalisées en lien avec eux », « Création d'un baromètre de perception des collaborateurs du pôle conseil, pour s'assurer de la réalisation des missions d'accompagnement en cohérence avec les principes et valeurs de l'entreprise » et « Mise en place d'un questionnaire à destination des clients pour évaluer leur dynamique de transformation initiée au sein de leur entreprise via notre accompagnement »
Objectif opérationnel non atteint : « 90 % de nos clients doivent être sensibilisés en profondeur aux modèles que nous défendons, ainsi qu'aux problématiques sociétales et environnementales auxquelles ils répondent, via la mise en place dans nos missions de modules de formation »

- La référente de mission est chargée du suivi et de l'exécution de la mission. Or, le 3° de l'article L210-10 du Code de commerce précise « Ces modalités prévoient qu'un comité de mission, (...) et devant comporter au moins un salarié, est chargé exclusivement de ce suivi »
- Le suivi de la mission étant réalisé par la référente de mission, les modalités de suivi de l'exécution de la mission « le comité de mission est composé de 3 à 5 membres, personnes physiques ou morales, comprenant au moins un salarié de la Société, et des représentants de parties prenantes, des experts ou représentants de la société civil » inscrites dans les statuts ne sont pas appliquées

Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité de désigner un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons un programme disponible sur demande.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre et novembre sur une durée totale d'intervention de 2 mois.

Nous avons mené 9 entretiens.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- l'analyse du modèle de mission (contenant la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, la déclinaison de ces objectifs en résultats et le cas échéant, les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi)
- la revue de l'adéquation des moyens
- la revue de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Concernant l'analyse du modèle de mission :

- Nous avons vérifié la présence dans les statuts de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux, la présence de la mention de la qualité de société à mission sur le kbis ;
- Nous avons vérifié la présence d'un salarié dans le comité de mission ou d'un salarié référent de mission ;
- Nous avons fait une relecture critique du rapport de mission et collecté différents documents relatifs à la mission ;
- Nous avons revu la cohérence du modèle de mission (cohérence entre la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les résultats et le cas échéant les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi) ;
- Nous avons apprécié la cohérence entre le modèle de mission et l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

- Nous avons interrogé l'organe en charge de la gestion de la société sur la mise en place de la qualité de société à mission et la manière dont la société exécute son ou ses objectifs sociaux et environnementaux.

Concernant l'adéquation des moyens :

- Nous nous sommes enquis de l'existence d'actions menées et de moyens affectés à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie de ces moyens et actions puis réalisé, le cas échéant des tests sur la cohérence des évolutions et des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves ;
- Nous avons interrogé des parties prenantes sur les actions menées et les moyens affectés au regard de l'évolution des affaires sur la période.

Concernant l'atteinte des objectifs :

- Nous nous sommes enquis de l'existence de mesures des résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental ;
- Nous avons revu les procédures de mesure de ces résultats (procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle) et le périmètre de ces résultats ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie des résultats (qualitatifs et quantitatifs). Pour les résultats quantitatifs, nous avons réalisé des tests sur la cohérence des évolutions (et, le cas échéant, des tests de détail sur le périmètre de PROPHIL consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves)
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent de mission. Nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission, ^{Erreur ! Signet n} des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues.
- Nous avons corroboré ces informations collectées avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts sur l'entité.
- Nous avons vérifié la bonne atteinte des résultats à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental et le cas échéant, l'existence de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de ces objectifs.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Toulouse, le 01/12/2022

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT



Pauline de Saint Front

Présidente